

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 24 février. — Il paraît certain que le prince Léopold de Saxe-Cobourg a accepté le 21 février la souveraineté de la Grèce. (Gazette.)

— La cause du *Globe* et du *National* a été appelée aujourd'hui à la 6^e chambre, mais elle a été renvoyée à quinzaine, vu l'indisposition de M. l'avocat du roi Levavasseur, et sur la demande de M. Mangin, défenseur du *National*, et de M. Renouard, défenseur du *Globe*.

— M. Lainé, pair de France, est gravement indisposé depuis quelques jours.

— Plusieurs journaux donnent aujourd'hui les numéros des régimens qui seraient désignés pour l'expédition d'Alger. Il paraît que chacun des corps d'infanterie de l'armée, sera appelé à fournir un contingent dans cette expédition composée de 40 mille hommes, en détachant un bataillon de guerre. Ainsi la gloire qui résulterait de cette campagne appartiendrait à l'armée entière.

Quant aux lieutenans-généraux dont on publie la liste, il paraît que M. le duc d'Escars est le seul qui ait été désigné jusqu'ici. On croit que c'est cette semaine, ou au commencement de l'autre que sera nommé le commandant en chef de l'armée.

(Gaz. de France.)

— On lit dans la *Gazette Universelle* l'extrait suivant d'une lettre de Paris, en date du 12 février :

« Il doit y avoir eu entre le cabinet d'Espagne, celui de Portugal et le nôtre des négociations importantes relativement à la reconnaissance de don Miguel et une seconde expédition d'outremer. Notre ministère se refuse formellement au rétablissement de relations diplomatiques avec le Portugal, aussi longtemps que don Miguel n'aura pas rempli les obligations qu'il a contractées antérieurement. Par là il empêche le cabinet de Londres, et peut-être d'autres encore de se prononcer comme ils le jugeraient convenable aux intérêts de leurs sujets. La cour d'Espagne paraît vouloir profiter du voyage de S. M. le roi de Naples à Paris pour amener le cabinet de France à des dispositions plus favorables envers don Miguel. En même-temps il fait préparer le terrain pour convaincre nos personnages influens de la possibilité de ramener les états libres de l'Amérique méridionale sous le sceptre de l'Espagne, pourvu que le gouvernement espagnol soit à sa disposition des moyens pécuniaires suffisans, qu'il espère trouver en France.

« Plusieurs anglais qui savent le grec moderne, doivent accompagner en Grèce le prince Léopold. »

— La direction de l'opération financière relative à la conversion des obligations des emprunts de Hollande en rente perpétuelle a été acceptée par la maison Willing junior, aux conditions qui n'avaient point été admises par la maison Hope et compagnie.

Un décret du roi des Pays-Bas a autorisé la cote de la bourse des rentes perpétuelles provenant de cette soumission, conjointement avec celles émises à Paris, qui étaient déjà cotées.

La forme de ces inscriptions sera la même. Celles qui vont être appliquées à la conversion des emprunts hollandais commenceront par le numéro immédiatement au-dessus du numéro le plus élevé des émissions de Paris. (Journal du Commerce.)

— La Porte a consenti à ce qu'un patriarche catholique résidât à Constantinople. Cette concession importante a été accordée par le grand-seigneur aux sollicitations de la France. Notre ambassadeur a suivi cette négociation avec persévérance et habileté. Les catholiques sujets de la Porte auront maintenant un évêque chargé de défendre leurs intérêts sous la protection de la France. (Gaz. de F.)

— Le *Morning-Journal* s'exprime ainsi au sujet des possessions britanniques dans l'Inde :

« La discussion sur les affaires de l'Inde peut se résumer en ce peu de mots : Les discours des ministres dans les deux chambres, ont établi jusqu'à l'évidence que la charte de la compagnie des Indes orientales ne sera pas renouvelée, que la couronne fera tous ses efforts pour gérer les possessions territoriales, et pour faire goûter cette détermination au pays : le commerce avec la Chine sera ouvert. »

— On cite à Paris deux traits de bienfaisance dans deux classes bien opposées. L'ambassadeur russe, M. Demidoff a donné cette année 80,000 fr. aux pauvres de Paris. Le coiffeur Nardin rue du Helder a versé le produit de son peigne, le jour du bal de l'Opéra. Il a coiffé 45 dames à raison de dix francs, et a donné 450 francs aux pauvres.

— Le *Correspondant de Hambourg* contient ce qui suit :

« Un événement tragique a eu lieu à Florence. Le fils du prince russe Demidoff aurait eu au jeu une querelle qui a amené un duel. Le prince a été tué d'un coup de pistolet par son adversaire, qu'on dit être un comte de Rosenberg. Celui-ci s'est enfui vers Milan, mais on croit qu'il a été poignardé par un chasseur qui était fort attaché au prince. »

— On assure que l'inévitable Ouvrard sera munitaire général ; mais que, pour rassurer l'opinion publique, son nom ne paraîtra pas, et que les marchés seront passés au nom d'un M. Molina, qui ne sera que son prête-nom.

— On nous écrit de Florence qu'une nouvelle tragédie du poète Niccolini, *Prociada*, vient d'y obtenir un très-grand succès. Ce sont les *Vépres siciliennes* arrangées. Notre correspondant ne conçoit pas comment la censure a laissé passer une pièce qui respire à chaque vers la haine du jong étranger, et fait à l'indépendance italienne des appels entraînants. « Il est vrai, ajoute-t-il, que de continuelles imprécations contre la France servent de passeport à l'ouvrage. » (Le Globe.)

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 27 FÉVRIER.

Enfin on se relâche quelque peu, aux Petits-Carmes, de la rigueur du secret : cette vexation si prolongée qui devrait toucher de honte et de compassion ceux qui l'ordonnent et la maintiennent, va expirer, non point par l'humanité des magistrats, mais parce qu'il faut un terme même aux excès de l'arbitraire, et une mesure jusque dans l'oubli de toute mesure.

MM. de Potter, Bartels, Tielemans, de Nève, Vanderstraeten et Coché Mommens, peuvent recevoir provisoirement la visite d'une personne de leur famille.

Un geolier doit être présent, pour empêcher qu'une conversation trop familière ne mette l'Europe à feu et à sang. (Courrier des Pays-Bas.)

— Il paraît que l'huissier qui a conduit un des conspirateurs aux Petits Carmes a eu l'imprudence de lui montrer le mandat de dépôt, et qu'on l'a menacé de le destituer.

On s'est beaucoup intrigué pour savoir comment la rédaction du *Courrier des Pays-Bas* connaissait la citation de M. Coché-Mommens ; il paraît qu'on a adressé de graves reproches à l'huissier qui n'en pouvait rien : car il paraît qu'une personne attachée à la rédaction de ce journal, avait accompagné ce grand conspirateur pour connaître le sort que M. le juge d'instruction lui destinait, et qu'à la sortie il a eu le temps de le lui apprendre et de lui glisser la citation.

On ne cesse de parler de la mise en liberté des imprimeurs qui ont été impliqués dans la grande

conspiration ; on nous promet chaque jour la levée du secret : nous formons des vœux pour que le premier de ces deux bruits ne soit pas aussi faux que l'a été l'autre jusqu'ici. (Belge.)

— Le *National* de M. van Maanen prétend avoir découvert que M. de Stassart s'est rendu coupable, il y a quinze ans, de haute trahison, crime, dit-il, que nos lois punissent de la peine capitale. Le *National* pense qu'il n'est pas encore trop tard pour faire guillotiner M. de Stassart : quelques personnes, dit-il, paraissent enclines à penser que la prescription n'est pas acquise à l'ancien préfet des Bonches-de-la-Meuse. Il ajoute plus bas : « Dans un pays voisin, Labédoyère, Ney, Lavalette, Mouton-Duvernet, Chartran, Bonnaire et une foule d'autres guerriers illustres, ce n'est point par des pensions qu'on les a récompensés. » Belges, méditez ces paroles ; a-t-on tort de croire que, s'ils le pouvaient, les hommes du pouvoir iraient jusqu'aux supplices inclusivement ? Rapprochez ceci de l'accusation capitale qui pèse en ce moment sur d'honorables écrivains ; et reconnaissez à quels hommes nous avons à faire. Excepté dans les Péninsules du midi, on ne se figure rien de semblable en Europe.

— Les journaux de Hollande annoncent qu'il existe une stagnation commerciale qui s'explique par l'attente d'un projet de loi qui imposerait le café.

— Nous apprenons qu'il sera présenté par les négocians en café à Rotterdam, une pétition au roi pour qu'il plaise à S. M. d'ajourner le projet de loi qui imposera le café d'un nouveau droit. (Handelsblad.)

— On lit dans l'*Éclair* : « Le 24 de ce mois, la rivière du Jaar s'est subitement et considérablement accrue, au point que bientôt, non-seulement les campagnes situées entre les portes de Tongres et de St.-Pierre, et les fortifications du même côté, mais une partie de la ville ont été inondées, notamment la grande et la petite rue des Tanneurs et celle de St.-Pierre. Les caves étaient remplies d'eau jusqu'au comble, et dans beaucoup de maisons les habitans ont dû quitter le rez-de-chaussée et s'établir au premier étage. Les eaux entraient avec force par la porte de St.-Pierre et se sont bientôt creusé un passage souterrain par l'écroulement d'une voûte située sous la rue de St.-Pierre et couvrant le canal qui sert de lit à une branche du Jaar. Une maison située sur le bord de l'ouverture creusée par les eaux, menaçait de s'écrouler également ; nous ne savons si elle est hors de danger et si les personnes qui l'occupaient ont pu y rentrer. Depuis hier, les eaux se sont retirées de la rue St.-Pierre ; mais les rues des Tanneurs sont toujours submergées ; on n'y communique qu'au moyen de nacelles.

« On raisonne différemment sur la cause de cette inondation extraordinaire et qui, de l'aveu de tout le monde, aurait pu être facilement prévenue dans la ville.

« Nous apprenons que la Geul a surtout exercé des ravages à Weert et à Bunde, où se réunissent les diverses branches de cette petite rivière. Une grande partie des campagnes en est inondée. »

— M. Ch. Morel vient d'adresser la lettre suivante à M. le gouverneur de Luxembourg :

« Monsieur le gouverneur, je m'empresse d'avoir l'honneur de vous annoncer que, par dépêche datée de Berlin, le 16 de ce mois, et que j'ai reçue aujourd'hui, S. Exc. le ministre des affaires étrangères du royaume de Prusse m'informe que S. M. le roi de Prusse, sur la demande que je lui avais adressée le 26 janvier 1828 et sur le rapport qui a été fait d'office par les autorités intéressées, vient d'approuver le projet du canal de jonction de la Meuse à la Moselle, en ce qui concerne la partie de cette communication qui embrasse la canalisation de la Sûre, et Wallendorf à Wasserbillig

— Un journal a annoncé que le gouvernement proposait de tenir l'année prochaine à Gand la session des états-généraux. Peu de tems auparavant on avait menacé la ville trop peu ministérielle de Louvain de lui retirer l'université. Le journal ministériel de Gand ne manque pas de faire sa cour aux Gantois, en prouvant que Gand a tous les titres imaginables à la dignité de capitale. Un gouvernement est-il assez à plaindre quand il en réduit à de pareilles misères? Comme une capitale ne se transporte pas aussi aisément que le bagage du publiciste errant du journal de Gand, et que nos ministres ne sont pas encore tout-à-fait aussi fous qu'ils en ont l'air, que ceux à qui cette transmigration ferait peine ou plaisir, ne se hâtent pas d'espérer ni de craindre; ils risqueraient fort d'être dupes de leur peur ou désappointés de leurs espérances.

— Une indemnité de 400 florins a été accordée aux officiers des grenadiers, pour subvenir aux frais de leur équipement. (*Journal de Gand.*)

— La Gazette des Pays-Bas, étourdie de l'explosion de l'indignation publique provoquée par la violation du secret des lettres, cherche à excuser cette odieuse mesure. Tout peut se résumer à ce peu de mots: *On ouvre les lettres, c'est vrai; mais on en dresse procès-verbal, et quand les lettres ouvertes ne contiennent rien qui puisse servir de fondement à la prévention dirigée contre M. de Potter on les rend aux personnes auxquelles elles sont adressées.* Ce procès-verbal et cette restitution de lettres qu'on a illégalement ouvertes, qu'on a illégalement lues, doivent singulièrement rassurer le public. Il a tort de se plaindre des fonctionnaires qui mettent tant de grâce et de bonne foi à s'immiscer dans le secret des familles, à commettre un fait qualifié crime par le code pénal. (*Eclairneur.*)

— Par arrêté royal du 6 février 1830, il est accordé à M. P. D. Neuville, extension de concession de mines de houille gigantesques sous les communes de Petit-Rechain, Grand-Rechain, Battice et Dison, sous une étendue en superficie de 378 bonniers. L'indemnité due aux propriétaires de la surface est réglée à la somme annuelle de 10 cents par bonnier.

— On nous informe que M. Malmédy, pensionnaire Liégeois au Conservatoire de Naples, avait été chargé par le directeur de cet établissement de composer une *Messe à grand Orchestre*; que cet ouvrage, qu'il vient de terminer, a reçu l'approbation des professeurs. Il travaille actuellement à la partition d'un Opéra qu'il se propose de faire représenter, lors de son retour à Liège; déjà un second poème lui a été offert.

LE NATIONAL DE M. VAN MAANEN ET LE GLOBE DE PARIS.

Le *National* de Bruxelles en remontrait l'autre jour au *Globe*, non pas à la vérité dans son style habituel, car il reste encore un peu de pudeur envers les étrangers; les ménagemens avec lesquels on combat les journaux de Paris font voir qu'on en a peur et que ces journaux, s'ils s'occupent sérieusement de nous, peuvent nous rendre de grands services.

A en croire le journal de M. van Maanen, le *Globe* et tous les journaux français qui ont blâmé le ministère van Maanen sont dans une complète erreur sur le caractère du gouvernement des Pays-Bas et sur celui de l'opposition. Examinons donc les erreurs qu'on relève et les faits qu'on y oppose: « Que le *Globe*, dit le NATIONAL, qui lit les journaux de notre opposition, se pénètre bien de cette vérité que cette opposition elle-même convient qu'il y a plus de liberté dans les Pays-Bas que dans aucun pays de l'Europe. »

Organes de l'opposition, nous donnons au *National* un démenti formel. Sans nous comparer à l'Angleterre, il ne faut qu'ouvrir les yeux sur la Belgique pour voir combien la liberté dont on y jouit est inférieure à celle que possède la France même sous le ministère actuel. De quelle liberté parle-t-on? est-ce de la liberté de fait? le *National* croit donc que le *Globe* ignore les condamnations de MM. de Potter, Ducpétiaux, Claes et Joltrand, l'expulsion illégale de MM. Bellet et Jador, l'extradition de M. Fontan, la récente mise au secret de MM. de Potter, Tielemans, Barthels, de Nève, Vanderstraeten et Coché, accusés d'avoir trempé dans le crime d'une association en faveur de la résistance légale telle qu'il en circule dans tous les départemens français? le *National* pense-t-il qu'on

ne connaît pas à Paris les circulaires qui imposent aux fonctionnaires sous peine de destitution l'adhésion aux doctrines de M. van Maanen sur l'irresponsabilité des ministres, l'espionnage contre les juges mis à l'ordre du jour, le mutisme politique imposé sous le nom de *circonspection* aux professeurs des universités dans un moment où les voix de MM. Guizot, Villemain et Cousin sont encore libres à Paris. Voilà notre liberté de fait.

Veut-on parler de la liberté légale, de nos institutions? Qu'on nous compare à la France. Des élections qui ont jusqu'à quatre degrés, une chambre élective qui n'a pas le droit de renvoyer une pétition aux ministres, qui, suivant le ministère, est obligé de discuter à la fois toutes les dispositions d'une loi et de les adopter ou de les rejeter toutes ensemble par un seul vote, sans faculté d'amender, sans faculté d'adopter tel article de la loi et d'en rejeter un autre, une première chambre dont l'indépendance n'est pas même garantie par l'hérédité, des tribunaux provisoires et provisoirement amovibles ou peu s'en faut, point de jury, point de responsabilité ministérielle, des conflits qui ne sont pas même jugés par le conseil-d'état, mais livrés à la merci de M. van Maanen, un budget décennal, un budget occulte sous le nom de syndicat, des comptes illusoire qui ne sont pas même soumis à la sanction législative, et pour couronner l'œuvre, la perspective d'une législation contre la liberté de la presse, contre celle de la plaidoierie et de la conversation, plus arbitraire que n'en a jamais imaginé ni Villèle, ni Peyronnet, ni aucun gouvernement révolutionnaire ou contre-révolutionnaire. Voilà nos richesses légales.

Nous avons de plus que la France, à la vérité, l'initiative de la deuxième chambre paralysée par la majorité ministérielle de la première à chaque fois qu'on essaie de la mettre en pratique; plus des institutions municipales et provinciales que la France n'a pas; mais qui sont à celles que la chambre des députés a rejetées l'année dernière, à-peu-près ce que la liberté de la Prusse est à celle des Etats-Unis.

« L'opposition belge, suivant le journaliste de M. van Maanen, veut la charte française et non la loi fondamentale... Ceux qui défendent le gouvernement veulent ce qui est... »

D'où vient donc que l'opposition n'a jamais demandé que l'exécution de la loi fondamentale qui sans doute a de grandes imperfections, mais qui pourra légalement subir un jour les améliorations qu'à la différence de la charte elle a rendues faciles et pour lesquelles elle a déterminé les formes légales? D'où vient si ceux qui, défendent le gouvernement veulent ce qui est, que naguères, il y a à peine deux mois, lorsqu'ils craignaient le rejet du budget, ces mêmes hommes nous menaçaient de l'anéantissement du pouvoir de la chambre, de la lacération de la loi fondamentale, de l'intervention prussienne? D'où vient que, dans ses feuilles du 19-21 décembre 1829, ce même *National*, organe de M. van Maanen, nommait la loi fondamentale un *anachronisme et appelait de tous ses vœux la création d'une dictature paternelle et tutélaire.*

« En France, le gouvernement a jugé à propos de se placer en tête de l'ancien régime. Dans les Pays-Bas, le roi a cru juste et convenable de se placer en tête du régime nouveau. »

Ce régime nouveau du ministère des Pays-Bas, c'est l'asservissement projeté de la presse, c'est la peine de mort ou le bannissement invoqué contre les écrivains qui prêchent la résistance légale, c'est la non-responsabilité des ministres, c'est l'absence du jury, ce sont les coups de fouet proposés dans le code pénal, sans doute comme peine de la civilisation nouvelle, ce sont les verges infligées à nos soldats par des conseils de guerre où ils n'ont pas le droit d'avoir un défenseur et en vertu d'une législation qui n'est revêtue d'aucune forme légale, c'est la menace de l'impôt par ordonnance si le budget est rejeté, c'est l'exploitation des emplois publics par les hollandais, c'est le mutisme imposé avec serment aux moindres employés de l'administration, c'est en fait de finances... Il faut s'arrêter, car nos colonnes pourraient ne pas suffire à l'énumération.

« Comment le *GLOBE* expliquera-t-il l'amour de nos marquis et de nos comtesses pour la liberté constitutionnelle? »

Le *Globe* n'aura pas de peine à expliquer l'amour des catholiques belges pour la liberté qui leur est et sera toujours utile en Belgique, tout comme elle l'est aux protestans français sous un ministère congréganiste.

« Comment explique-t-il l'obstination avec laquelle les hommes les plus éclairés et les plus riches industriels défendent le gouvernement. »

L'explication serait difficile en effet. Demandez nos brasseurs, à nos distillateurs, à nos vigneron à nos agriculteurs, etc., comme ils bémissent le ministère. Qui a-t-il pour lui dans l'industrie? Quelques banqueroutiers dont il retarde la chute de quelques mois avec les deniers des contribuables; quelques ambitieux qui veulent un ruban, quelques entrepreneurs qu'il tient dans sa dépendance par une autorisation ou une dispense, un petit nombre de manufacturiers qui ne peuvent injurier ceux qui les font vivre aux dépens de la nation et qui, par des primes de faveur aussi contraires à l'équité qu'aux plus simples notions de l'économie politique, sont entraînés dans des spéculations imprudentes et dans un commerce factice dont nous, contribuables, nous faisons les frais. Mais consultez la masse des industriels. Le ministère a tant de confiance dans leurs sentimens à son égard, qu'il vient de retrancher les patentes du cens électoral.

Voilà pour l'industrie. Quant aux hommes éclairés qui défendent le ministère, hélas! ils sont plus clairs-semés encore. Bien faut-il qu'ils le soient, puisque le ministère n'a pu trouver en Belgique pour prendre sa défense que des étrangers, ici c'est un Corse ou un Italien nommé Libry-Bagnano, rédacteur en chef du *National*, forcé par grâce, flétri il y a quelques années sur la place publique de Lyon pour récidive de faux; là c'est M. Charles Dorand, rédacteur en chef du *Journal de Gand*, publiciste nomade, aussi connu, dit-on, à Genève, à Lyon et à Rouen, que chez nous; ailleurs c'est un autre étranger condamné pour délit civil, des banqueroutiers, des réfugiés pour dettes, et le reste. Tel est l'aperçu des principales notabilités qui se chargent de la défense de M. van Maanen en Belgique.

Le *National* défie le *Globe* de citer un seul fait pour prouver que le gouvernement ne respecte pas la liberté de conscience religieuse. Sans parler de la défaveur qui pèse sur les catholiques dans la répartition des emplois publics, n'est-ce rien que les catholiques hollandais se voient forcés de livrer l'éducation de leurs enfans à des protestans, et les catholiques belges à des hommes dont ils redoutent également les opinions religieuses? Ne nous plaindrons-nous pas, nous libéraux, nos plus chers sentimens ne seraient-ils douloureusement froissés, s'il fallait laisser façonner les idées et le cœur de nos enfans par les inquisiteurs de Madrid?

Mais le projet de loi sur l'enseignement? Le *National* le livre à la probité politique du *Globe*. Qu'est-ce que ce projet? nous l'avons déjà dit, une suite d'inepties. D'abord défense est faite d'enseigner aucune doctrine contraire aux lois existantes, c'est-à-dire, que ni la doctrine de la liberté du commerce, ni celle de l'élection directe, ni celle des budgets annuels, ni celle de l'abolition de la peine de mort, ni enfin aucun ouvrage connu de droit civil, pénal, commercial ou politique ne pourra être enseigné sans violer la loi. Telle est la manière dont on entend la concurrence, que le projet permet d'empêcher l'établissement d'une école, sous le prétexte qu'il en existe une autre dans la commune.

A qui d'ailleurs abandonne-t-on la direction de l'enseignement? aux députations administratives des états-provinciaux. Or que sont les députations des états-provinciaux? En Hollande elles sont exclusivement et étroitement protestantes, en Belgique dans quelques provinces elles sont ministérielles dans les autres, catholiques. Ainsi rien n'est changé pour les catholiques dans les provinces des deux premières classes. Il y a plus: la liberté du haut enseignement libéral dont les Pays-Bas ont si grand besoin se trouve ainsi complètement étouffée; nulle part il n'y a place pour les libres penseurs qui ne plient ni aux doctrines de M. van Maanen, ni à celles des catholiques ou des protestans. Les hommes qui pensent comme MM. Guizot, Cousin et Villemain, comme les rédacteurs du *Globe* et des

Les journaux libéraux de Paris, n'ont point de chances de pouvoir élever une chaire libre dans les Pays-Bas.

Le National s'efforce de rattacher la cause de l'opposition belge à celle de la Gazette de France; est vrai que, voyant des catholiques dans notre opposition, la Gazette de France s'est méprise pendant quelque temps sur son caractère; mais, lorsqu'elle a su que ces catholiques réclamaient la liberté de la presse, la responsabilité ministérielle, le jury, etc., elle s'est bientôt ravisée. Quels sont aujourd'hui les journaux qui font cause commune avec la Gazette, qui approprient ses articles à la Belgique? Les journaux ministériels, celui de Liège entr'autres qui, malgré les secours du gouvernement vient de mourir d'inanition (tant il est vrai que les hommes riches et éclairés soutiennent le ministère). Quel est le journal qui réclame encore l'engagement le roi de France à conserver le ministère Polignac, et à ne pas aviser à une administration plus libérale? L'organe hollandais de M. van Maanen.

Nous nous arrêtons. Nous nous sommes bornés à ces faits. La place nous manque pour les réflexions. Mais de tels faits suffisent. Les écrivains libéraux de France peuvent les méditer. *Du.*

Grande nouvelle! La conspiration n'est pas une chimère présentée à plaisir pour tourmenter quelques bons citoyens qui déplaisent. La confédération commence à faire des braves. Les poignards sont tirés. Ministériels, garde à vous! Le massacre ne tardera pas à commencer. La première victime est déjà désignée, c'est le rédacteur en chef du Journal de Gand, M. Durand l'annonçait hier lui-même. Redoutant son droit l'immense popularité, l'influence chaque jour plus accablante de ce courageux écrivain, à moi, a dit la conspiration à tous les vauriens du royaume, courez sus à M. Durand, délivrez-moi de M. Durand, assassinez-moi M. Durand; car cet homme m'embarasse beaucoup depuis qu'il s'est hautement fait et cause, pour la vérité, pour les droits, pour la liberté.

M. Durand qui raconte tout cela, connaît si bien toutes les circonstances de cette horrible affaire, qu'il cite les personnes, assigne les causes, fixe les époques. Lecteur, remarquez-le bien, dit-il.

La première attaque eut lieu quelques jours avant la discussion du budget.

La seconde, toute récente, a eu lieu quelques jours avant la discussion des pétitions.

Or il est évident pour qui connaît combien la 2^e chambre a été M. Durand, que, lui mort, les budgets auraient été révoqués, comme les pétitions seraient admises au moindre obstacle. A cet égard M. Durand est si bien pénétré de son importance, il se croit si fermement la colonne qui soutient le trône ministériel, que c'est à lui seul qu'on en veut, c'est de lui seul, dit-il, qu'on a résolu de venir à bout.

Or donc, écoutez bien ceci, messieurs les juges d'insurrection; c'est un ancien procureur du roi qui le déclare. Ce n'est pas, pour l'heure, le renversement de l'état que veut la confédération; il paraît même qu'elle consentirait à différer l'expulsion du monarque, si seulement elle pouvait venir à bout de M. Durand. Qu'on lui permette ce seul assassinat, qu'on liève ce bon chrétien aux bêtes du cirque, et l'union se contentera de ce triomphe, et il est possible qu'elle fasse grâce au reste.

Tout ceci est à peu près extrait mot pour mot du journal de M. Durand. La position est vraiment désagréable. Il n'est pas du tout amusant d'avoir ainsi à ses trousses tous les vauriens du royaume, ce qui n'est pas dire peu depuis que les honnêtes gens se sont retirés dans les journaux ministériels. L'autre jour on lisait dans le National qu'une troupe de petits brigands avaient été lancés dans les cafés à l'effet de lacer cette feuille estimable. Le cas est moins grave; mais combiné avec le double guet-à-pens dont M. Durand a failli être victime, il parle assez haut; et l'on se demande, après cela, comment il se fait que les six grands ministériels, directeurs suprêmes des assassinats et lacerations, ne se contentent pas de se livrer à la vindicte des lois.

Ch. Wey

Société de Bienfaisance de la Colonie de Wortel.

La société de bienfaisance de la colonie de Wortel, dont M. A. le prince Frédéric est le président et l'auguste protecteur, tout en regrettant qu'il y ait beaucoup de souscriptions qui ne rentrent pas, témoigne sa satisfaction sur la situation actuelle de l'établissement et des heureux résultats que cette association a produits à la classe nécessiteuse du peuple. La commission urbaine de cette ville, pour continuer tant qu'il est en son pouvoir à une institution si utile, vient rappeler à MM. les souscripteurs de ne pas perdre de vue que s'ils ne continuaient pas de remplir leurs engagements, ils feraient rétrograder les heureux résultats que la bienfaisance avait provoqués. En conséquence elle invite les souscripteurs en retard de vouloir bien remettre à son trésorier (M. François Terwangne), le montant de leurs souscriptions, et elle engage en même temps toute personne qui n'a pas encore souscrit pour un établissement qui soulage le pauvre, de vouloir venir contribuer aux succès de cet établissement si éminemment utile. (Communiqué.)

Prix moyen des Grains au Marché de Liège des 21 et 24 févr.

Seigle, Id. 5 23 au lieu de 7 47.
Froment récolte de 1829 fl. 8 48 au lieu de 7 98.

Taxe du Pain à Liège, du 27 février.

Pain de seigle, . . . 45 cents.
Pain de ménage, . . . 24 cents au lieu de 23 1/2.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 26 février.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.
Décès, 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Jean Dieudonné Digneffe, âgé de 67 ans, directeur des travaux des hospices, rue derrière Saint-Denis, célibataire. — Jean Baptiste Breynaert, âgé de 21 ans, soldat au bataillon d'artillerie train-transport, en garnison en cette ville, célibataire. — Marie Hervalle, âgée de 79 ans, rue du Verbois, veuve de Jean Chevalier. — Marie Josephe Volu, âgée de 32 ans, tricoteuse, rue Pierreuse.

SPECTACLE. — Dimanche, 28 février, la première représentation de la reprise d'Alina, reine de Golconde, opéra en 3 actes et à spectacle, musique de Berton : suivi de la reprise de l'Ours et le Pacha, vaudeville en un acte. A dix heures et demie, GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Lundi, 1^{er} mars, par extraordinaire, abonnement suspendu, Robin des Bois.
M. CRONAU, premier ténor du théâtre de Brunswick et d'Amsterdam, remplira le rôle de Tony.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 27 février. — A 8 heures du matin, 9 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 10 degrés.

NOUVELLES PUBLICATIONS EN LIBRAIRIE.

EN VENTE chez P. J. COLLARDIN libraire imprimeur de l'Université.
Les Mémoires de lord BYRON, publiés par Thomas Moore, traduits de l'anglais par M. L. Belloc, très-belle édition in-8°, tome 1^{er}, fls. 2 25.
L'édition de Paris est moins belle et beaucoup plus chère L'ALGÈBRE, du cours de mathématique de FORIR, 2^e édition, corrigée et simplifiée in-8°, beau volume en papier velin, fls. 2. 402

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui GRAND BAL, chez la V^e BOLSEË, faubourg Vivegnis, n° 302.

Aujourd'hui BAL chez la veuve HAMAL, Faubourg Vivegnis, n° 364.

Aujourd'hui BAL, chez la V^e WARNIER, faub. Vivegnis.

Aujourd'hui dimanche, GRAND BAL, à la Comète, faubourg Vivegnis. 79

BAL dimanche, chez LAKAYE, au Haut-Pré, faub. Ste-Marg.

BAL dimanche, à la Cave du Palais, à 7 heures du soir, entrée gratis. 84

Dimanche BAL chez J.-Th. SERVAIS, derr. Ste-Catherine

Dimanche et lundi, on JETTERA une ROUE de DINDONS, chez DEBEUR, faubourg St-Gilles. 48

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à 1 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 244

La personne qui a PERDU un trousseau de CLEFS, peut le réclamer Hôtel de Hollande. 401

VERCKEN frères, entrepreneurs des HABILLEMENTS de la garde communale, préviennent MM. les gardes qui doivent s'habiller à leurs frais, qu'ils pourront se procurer l'uniforme à leur magasin au prix de l'adjudication. 70

DÉPOT DE DRAPS à prix fixes de fabrication, très-avantageux, chez CAJOT, rue Féronstrée, n° 320. 240

Mad. BEAUJEAN-BAYET, rue Vinave-d'Ile, n° 615, demande des Demoiselles sachant travailler dans les modes. Elles jouiront d'un traitement proportionné à leur mérite. 90

CHANGEMENT DE DOMICILE.
M. TILMANT, marchand de modes, demeure présentement rue de la Régence, à côté du Pont-d'Ile. 46

CHANGEMENT DE DOMICILE.
MARTIAL-RONGÉ, commissionnaire et agent correspondant de la Société de Navigation, dite du Lion Belgique, demeure présentement rue Souverain-Pont, n° 329, vis-à-vis l'hôtel de la Pommelette. 35

P. DALLEMAGNE, fabricant d'orfèvrerie, au Pied de Pierreuse, n° 332, ACHÈTE toute espèce d'argent en lingot et pièces de monnaie qui n'ont point leur poids. 50

Belle Graine de Trèfle, à VENDRE rue Barbe d'Or, n° 1038.

CONCERT AU BÉNÉFICE DE M. MALMEDYE.

Le concert annoncé pour le 3 mars au bénéfice de M. Malmeyde, élève liégeois au conservatoire de Naples, aura lieu vendredi 5 mars dans la salle de Spectacle; MM. les titulaires de loges qui désirent les retenir sont priés d'informer par écrit le sieur Hutoy, concierge de la Société Grétry. Des listes de souscription sont déposées dans toutes les sociétés de cette ville, et chez le sieur Hutoy où on peut se procurer des billets d'avance.

Prix :
Premières, 4 fl. pour un billet d'homme.
Parquet,) 4 fl. 50 » idem et de dame.
Galeries,)
Seconde,) 0 » 75 c. pour un billet d'homme.
id.) 1 » 00 c. » idem et de dame.
Parterre, 0 » 50 c.
Amphithéâtre, 0 » 25 c.
Les billets, pris à l'entrée seront payés :
Première pour homme ou dame. fl. 4 00 c.
Deuxième » » » » 75
NB. Il ne sera pas délivré de billets de dame séparément. 7

POURBAIX, DENTISTE DE PARIS,

Derrière le Palais, n° 50, à Liège, admis par les commissions médicales du royaume des Pays-Bas.

A l'honneur de prévenir les personnes qui voudraient se confier à ses soins qu'il traite toutes les maladies de la bouche. 569

Je DONNE 5/8^e agio sur les pièces de 20 et 40 fr. ou 42 1/2 c. par pièce et me réfère à mes avis précédents pour les autres espèces. J. F. MASU, rue Vinave-d'Ile, n° 52. 400

Dépôt de Cirage de la fabrique de M. Thomas Honcho de Londres.

Cette composition entretient le Cuir dans un état parfait de souplesse; l'expérience prouvera que ce Cirage surpasse par son Beau Brillant ceux que l'on a vantés jusqu'à ce jour. Le seul Dépôt où l'on vend au prix de fabrique est chez MALAXHE, Bottier de Paris, rue Vinave-d'Ile, n° 51, à Liège. 98

AVIS AUX AGRICULTEURS.

Les cultivateurs qui désirent avantageusement tirer parti de la pomme de terre en établissant chez eux pour plusieurs années des féculeries pour en utiliser le résidu à l'engrais des bestiaux, ainsi que les personnes qui voudront en livrer de fortes quantités aux récoltes, peuvent s'adresser directement ou par lettre affranchie, chez R. HERMANS, à sa fabrique, à BAGATELLE, commune d'Argenteau, pour y prendre des arrangements. 869

(6) VENTE D'ARBUSTES.

Mardi 3 mars, à deux heures de relevée, il sera VENDU chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, les ARBUSTES suivants: sapins, saul panaché, pommiers et poiriers nains, pêchers, abricotiers pied de vigne, rosiers de divers espèces et une quantité d'autres arbustes trop long à détailler; argent comptant.

(5) VENTE DE MEUBLES.

Mardi 9 mars prochain, P. H. J. Duvivier, VENDRA à Coronmeuse, ancienne maison de M. Perrot, les meubles délaissés par feu Mlle. de Donnea, consistant en haute et basse garderoberes, secrétaires, commodes, chaises, miroirs, ustensils de cuisine, matelats etc. Le tout argent comptant.

() Mardi et mercredi, 9 et 10 mars 1830, à dix heures du matin, le sieur Jean Fabritius, quittant la ferme dite du Château, commune de Stavelot, y fera VENDRE par le notaire BIAR, le mobilier qui la garnit consistant en deux chevaux dont un propre à la selle et au cabriolet, 40 grands bœufs, 2 jennes, 2 taureaux, 12 belles vaches pleines ou avec leurs veaux, 46 génisses pleines, 5 veaux, 400 brebis, 50 moutons et agneaux, une traie pleine, deux cochons, deux charriots, deux basses charrettes et une haute, un tombereau, charrues, herbes, rouleaux, traits, serrats, chaînes tables, chaises, Batterie de cuisine et autres objets dont le détail serait trop long. A crédit.

Le premier jour on vendra les chevaux, bœufs et vaches, et une partie de barnais, et les autres objets le lendemain.

() A LOUER de suite à des personnes du sexe, plusieurs beaux QUARTIERS, restaurés à neuf, avec ou sans pension et la jouissance de jardin et prairie, dans un des faubourgs de la ville, à proximité d'une église. S'adresser pour renseignements au n° 609, quai d'Avroy.

VENTE VOLONTAIRE.

Le 5 mars, à 2 heures de l'après-midi, J. Baptiste Lardinois VENDRA, au ci-devant Couvent des Anges, n° 681, sur l'Avroy, près Ste. Veronique, les objets suivants: — 6 Marbres bruts, en tables et en lames de diverses qualités, dont beaucoup de blancs; piliers, piédestaux; cheminées; incrustations; buste en bronze, deux fortes presses avec leurs charpentiers; roues engencés, tonneaux; vases de capacité; bouteilles contenant divers acides; 3 tonneaux de soufre; moules à cire, à plâtres; gros meubles, un clavecin, etc.

A deux florins des Pays-Bas la VOITURE de MORTIER, rendue à domicile, au n° 255, rue Méry. 78

Un GARÇON, sachant marquer au billard, peut se présenter au n° 785, place du Spectacle. 327

Joli QUARTIER à LOUER, composé de deux pièces réparées à neuf, rue Ste-Ursule, n° 888, ayant vue sur le Marché.

On CHERCHE une BONNE connaissant bien les soins à rendre à de jeunes enfants, et sachant lessiver et repasser. S'adresser quai de la Sauvenière, n° 798. 640

Mercredi et jeudi prochains, pour cause de départ, en la salle de CH. HOUBAER et Co, VENTE d'une quantité considérable de MEUBLES, matelats, lits, draps de lit, 25 à 30 robes de soie, rideaux, etc. etc. Le directeur des Ventes continue à faire des avances de fond et crédit aux personnes connues.

Mardi prochain, Jn. Bapte. LARDINOIS VENDRA, — Figures et vases en albâtre; 3 horloges; 4 pendules; montres en or et en argent; — beaucoup de gros meubles en divers bois; linges; habillemens; — 1200 oignons dits Soleils-d'Or; etc., etc. 54

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Mise en location. — Le 5 mars prochain, aux 10 heures du matin, devant M^e PARMENTIER, notaire à Liège, dans la salle des adjudications au palais de justice.

L'agent du domaine en cette ville, procédera à la mise en location pour un terme de 3, 6 ou 9 ans de diverses pièces de terre domaniales, situées dans les communes de Thys, Richelle, Argenteau, Visé, Rosoux, Lantremange, Laminne, Seilles, Noville, Liers, Grandville, Hanefte et Donceel.

Les conditions de cette location, sont déposées au bureau de l'agent du domaine susdit rue d'Amay, n^o 653, à Liège, où on peut en prendre connaissance. 699

A VENDRE une MAISON de commerce au centre de la ville, rue de la Casquette, n^o 287, derrière l'hôtel de la Régence, consistant en 3 pièces au rez-de-chaussée, avec pompe, deux chambres au premier étage, et deux au second, grenier et cave sous le fonds. S'adresser à la Maison, pour la voir et à M^e PARMENTIER, notaire, pour le prix. 842

QUARTIER indépendant à LOUER, avec jouissance d'un beau jardin, prairie, bosquet, n^o 761, faubourg Hocheporté.

Un JEUNE HOMME muni de recommandations, sachant bien conduire les chevaux, écrire et calculer, pour en faire usage à l'occasion, et connaissant les travaux de la campagne, peut s'adresser rue Basse-Sauvinière, n^o 804. 971

(99) Le notaire HALLEUX, de Battice, VENDRA publiquement en son étude, le 40 mars 1830, à une heure précise de relevée, à la requête du sieur Nicolas François Parisis et enfans, une petite FERME, sise à la campagne près de Blagny, commune de TREMBLEUR, consistant en maison, bâtiment d'exploitation, jardin et dépendances avec les biens-fonds en prairies et terre, contenant cent cinquante perches, joignant aux propriétés du sieur Califice et au chemin. S'adresser audit notaire HALLEUX pour connaître les conditions.

() Jeudi 11 mars 1830, à midi précis, M. Docquier, propriétaire, cessant l'exploitation de sa ferme d'Omal, canton de Wavemme, y fera VENDRE aux enchères publiques, par le ministère du notaire JAMOULLE, tout ce qui garnit ladite Ferme, sans aucune réserve; savoir: huit bons chevaux de labour dont un bel entier et quatre juments pleines, plus un cheval de monture et deux poulains, tous de première qualité; dix vaches à lait et deux génisses; 27 cochons, truies et nourains, trois charriots bien équipés, 3 charrues à pied, quatre herses, un gros rouleau, chaînes, traits, serrals et une quantité d'autres harnais et attirails de labour, en très-bon état. Deux diables-volants, échelles et cordes de grange, bacs de pierre, tines; tonneaux, balances avec ses poids et autres gros meubles de cuisine, pommes de terre, foin, fourrage, paille d'avoine.

Afin de pouvoir VENDRE le tout en un jour, on commencera à midi précis. A crédit moyennant caution.

A LOUER dès-à-présent un QUARTIER composé de six à sept pièces, une cuisine, un garde-manger, deux caves, un grenier, et un jardin si on le désire. S'adresser rue derrière le Palais, n^o 335. 75

() CHAMBRE garnie ou non, à LOUER, avec l'usage d'un autre pièce en commu. S'adresser rue du Pont-d'Avroy, n^o 583.

A LOUER pour le 24 juin prochain, une MAISON propre au commerce, donnant rue de la régence et place Saint Denis, n^o 744. S'y adresser de 2 à 6 heures. 83

VENTE DE CHEVAUX.



Mardi 9 mars 1830, à dix heures du matin, M. le comte de GELOES fera vendre à son château d'EYSDEN, 16 à 20 chevaux ardennois hongres, âgés de 4 à 6 ans, avec leurs harnais et trois chariots avec des jantes d'once centimètres; à crédit. 6

Une DAME au fait de l'ENSEIGNEMENT des langues française et italienne, désire se PLACER institutrice dans une bonne maison à la campagne; outre les ouvrages à l'aiguille, elle peut enseigner la musique et le dessin. S'adresser rue Neuvice, n^o 946. 84

VENTE D'UNE MAISON.

Lundi 15 mars 1830, à trois heures de relevée, le notaire DELEXHY réexposera aux enchères, en son étude, rue St-Séverin, sur une mise à prix réduite, une MAISON avec jardin, sise à Liège, au quai de la Sauvinière. S'adresser audit notaire pour voir le cahier des charges. 85

Un DOMESTIQUE muni de bons certificats et connaissant parfaitement le service, peut se présenter au n^o 766, rue pied du pont d'Isle. 741

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Administration des domaines, routes, canaux, etc. 5^e ressort.

Réadjudication de barrières. — Il sera procédé, en présence de M. l'inspecteur en chef des domaines, et de l'agent du domaine Del Marmol, pardevant le notaire LYS, en son étude, à Verviers, le lundi 15 mars 1830, à onze heures du matin, à la mise en ferme des barrières ci-après, dont l'adjudication, passée le huit du courant, a été infirmée; savoir:

Route de première classe, n^o 2.

N^o 7, de Month.

N^o 9, du Marteau.

N^o 12, de l'Eau-Rouge.

Route de deuxième classe, n^o 2.

N^o 3, de Fond-de-Gotte.

Les conditions et cahier des charges sont déposés en l'étude du notaire susmentionnés, et aux bureaux des agens du domaine, à Verviers, Liège, Huy, Namur, Dinant, Luxembourg, Marche, Neufchâteau, et Dickirch; ainsi que dans ceux de l'administrateur soussigné, à Liège.

Liège, le 17 février 1830.

L'administrateur des domaines, routes, canaux, etc. du 5^e ressort. Ferdinand DEL MARMOL.

VENTE DE BEAUX CHÊNES.

Le 4 mars 1830, à une heure précise de relevée, il sera vendu publiquement dans le bois de la SARTE, situé au hameau de Forseilles, commune de Héron et de Landenne: Une grande quantité de très-gros chènes, propres à scier, bâtir et à tout usage.

Ces arbres étant très-rapprochés de la Meuse, et le transport étant extrêmement facile, présente de grands avantages aux acheteurs.

Cette vente aura lieu au pied des arbres, à CRÉDIT, par M^e GRANDRY, notaire royal à Héron. 908

A LOUER pour mars ou mai prochain, une MAISON portant le n^o 69, avec 43 perches environ de jardin et verger à GOFFONTAINE sur la route de la Vedre, à 4 lieues de Liège, et 2 de Verviers: cette maison située près de l'église dudit lieu, est très-propre au commerce, et pourrait convenir à des personnes de la ville qui voudraient habiter la campagne: elle est composée de deux belles caves, deux pièces au rez-de-chaussée; deux pièces au premier, et deux beaux et vastes greniers, plus une grande cuisine avec four. Cette maison est très-agréablement située pour la vue. S'adresser pour connaître le prix de la location à J. P. WINAND qui en est propriétaire et qui l'occupe. 28

En vertu du jugement rendu par le tribunal de 1^{re} instance séant à Liège, le six février courant dûment enregistré, le sieur Beauduin Delforge, les enfans de feu Nicolas Debruge et de Marie Josephe Henard, et le sieur Jean Joseph Debruge, en qualité de tuteur de Nicolas Debruge, enfant mineur des susnommés, feront PROCEDER pardevant M. le juge de paix du canton de Fléron, et par le ministère de M^e PIRGHAYE, notaire, en présence du subrogé tuteur du dit mineur, le quatre mars prochain 1830, aux deux heures de relevée, dans la maison du dit tuteur située près de l'église à Chénée, à la VENTE publique à la chaleur des enchères, d'une très-bonne et belle MAISON de commerce sise à CHÉNÉE, joignant de deux côtés à madame Robert, du midi à la route, et du couchant au sieur Nolens. Aux charges, clauses et conditions que l'on peut voir, en l'étude du dit notaire à Chénée. 30

ASSURANCE DES RÉCOLTES CONTRE LA GRÊLE.

Les propriétaires et cultivateurs qui désirent assurer leurs fermages ou récoltes contre les ravages de la Grêle pour l'année de 1830, sont priés de se faire inscrire chez les agens de la Société, ou au bureau du directeur, J. H. Demonceau, place St-Denis n^o 637, à Liège.

GRAINE DE TREFLE de première qualité à VENDRE, chez J. H. Demonceau, commissionnaire, place St-Denis, n^o 637, à Liège. 872

VENTE SUR LICITATION AUX ENCHÈRES.

Le mardi 16 mars, à 3 heures de l'après-dînée, pardevant le juge-de-paix des quartiers du Nord et de l'Est, en son bureau, rue Neuvice, n^o 939, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, d'un très-joli JARDIN, contenant environ 5 perches 62 aunes carrées, provenant de feu M. le juge Barbière, et situé dans la cour des ex-minimes, à Liège; sa situation présente un point de vue des plus agréables; il est composé d'un cabinet avec deux pièces, grenier, grande cave, citerne et entouré de bonnes murailles garnies d'arbres à fruit de toutes espèces; il renferme une belle collection de rosiers rares, d'arbrisseaux et plantes, et est orné de cinq statues.

S'adresser pour voir et visiter les lieux au sieur THIRY, rue des Ravets, n^o 94. 980

Jeudi 4 mars prochain, à dix heures du matin, en la demeure de Thomas LEGROS, cabaretier, à SOIRON, les enfans Plasson, feront exposer en VENTE publique, par le ministère du notaire LYS, leur MAISON servant à l'habitation et à l'exploitation, jardin potager et verger, situés à JALHY, commune de XHENDELESSE, une prairie qui n'en est séparée que par le chemin, située commune de SOIRON et un verger au lieu dit sur le Thier, commune de SOIRON. Cette VENTE présente sûreté et facilité pour l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

A VENDRE ou à LOUER, pour en jouir de suite, une belle et commode MAISON, située rue Hors-Château, n^o 240.

Jeudi 4 mars 1830 et jours suivants si besoin, à neuf heures du matin, la dame veuve NARTUS, quittant son auberge enseignée le Pélican, situé Grande Place à TONGRES, y vendra son MOBILIER en argent comptant, consistant en une quantité de lits, matelats, bois de lits, couvertures, linges, tables, chaises, miroirs, porcelaines, commodes, garderobes, tonnes, cuves, horloge, batterie de cuisine et une quantité d'autres objets trop longs à détailler.

S'adresser au notaire VANDENBOSCH, à Tongres.

VENTE DE CHENES.

Lundi 8 mars 1830, à midi, Madame DE THEUX, Meylandé, fera VENDRE par le ministère du notaire KERPENNE, au pied des arbres, 250 chènes, poutres et venes, situés dans ses BOIS de Montjardin, près d'Aywaille, à CRÉDIT.



A LOUER, pour mars prochain, le CHATEAU de KERKOM, à environ 4 milles de Saint-Trond, avec un bonnier de jardin, garni d'arbres des meilleurs fruits, la chasse sur des propriétés considérables et près de 12 bonniers de bois. S'adresser chez le notaire MOREAU, à St-Trond. 49

A LOUER de suite, une petite et très-commode MAISON DE CAMPAGNE avec jardin, situés à AMAX. S'adresser au notaire CROUSSE, à FLONE. 702

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMEABLES, rue Porte St-Léonard, n^o 659, on VEND en détail, à des prix très-modiques, ce qui se fait de plus beau et de plus léger en chapeaux, au goût du jour. 714

() A LOUER présentement une MAISON de commerce, très-bien achalandée, sise sur Meuse, n^o 340; le propriétaire qui l'occupe pourrait céder à son locataire tout ou partie de son fonds de commerce. S'adresser à ladite maison ou au notaire ADAMS, derrière St-Paul. 716

A VENDRE, place du Spectacle, n^o 783, un beau CABRIOLET presque neuf, prix fixe 350 fls. P.-B. 718

A LOUER pour mars prochain, une petite MAISON de campagne agréablement située à mi-côte de Boutelou, paroisse Ste-Véronique, n^o 954. S'adresser chez M. DECHANIS, cloîtres St-Jean-en-Isle. 720

Grand et beau BILLARD avec queues, porte-queues, réglemens et QUINQUETS à VENDRE pour 480 florins de Pays-Bas. — S'adresser à la nouvelle restauration, rue des Aveugles, n^o 780. 722

Une jolie petite MAISON à LOUER de suite, rue de Hasque, n^o 176. 724

Un beau et bon CABRIOLET à VENDRE, rue des Mauvais Chevaux, n^o 14. 726

A LOUER pour la St-Jean prochain, une belle et vaste MAISON ayant écurie, remise et beau jardin donnant sur le quai d'Avroy, située Place derrière St-Paul, n^o 511. S'adresser rue des Mauvais Chevaux, n^o 44. 728

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi seize mars à dix heures du matin les enfans FOLLET feront VENDRE publiquement devant M. le Juge-de-paix du canton de Verviers, par le Ministère et en la demeure du notaire Lys, à Verviers, une maison cour et jardin, n^o 19 (tués) à Verviers, rue Saucy, cette vente est autorisée par jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le premier février dernier, et présente sûreté et facilité pour l'acquéreur; s'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

Très beaux PAVÉS à VENDRE de rencontre rue de l'Écluse neuve sur Meuse n^o 426. 730

Verkooping van eene schoone Pacht-Hoeve.

Den notaris AVONDS, ter residentie van Meêrhout, trikt Turnhout, zal openbaarlyk verkoopen met wieven en hoogten of verdieren, kragtens vonnis der rechtbank van Turnhout, de dato 4 december 1829, behooryk geregistreerd, eene schoone groote en welgelegen pagthoeve genaamt Fortersche Hoeve, gestaan ende gelegen onder de gemeente van Vorst en Meêrhout, ontrent de Laan op Turnhout, bestaande in verscheide schoone bouwlanden, benden, den ende masté bosschen, groot te samen ontrent 100 morgen landsche bunderen, op welkers erven zich thans nog bevinden 480 eike en meer dan 1200 masté Boomen, vande rende jaarlyks 685 guldens 74 centen, boven de grondlasten aan te vaarden met half maart 1831.

Ingezet en provisionlyk toegewezen voor NL. 16,700 3,000 Gestelde hoogten of verdieren 19,700

Te samen. 19,700 De zitting tot de finale verkooping is bepaald op den dag 27 february 1830, ten drie uren naar middag ten huize en herberge van Petrus Kerselaere in den Leete Meêrhout.

De titels van eigendom met het kohier van voorwaerden berusten ter inzage van een ieder ten kantore van gemeld notaris.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.